

**RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise****1.1. Identificateur de produit**

Forme du produit : Mélange  
 Nom commercial du produit/désignation : PC FINISH 0 (SUISSE)  
 Groupe de produits : Produit commercial

**1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées****1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes**

Catégorie d'usage principale : Utilisations professionnelles  
 Utilisation de la substance/mélange : Adhésif

**1.2.2. Utilisations déconseillées**

Données non disponibles

**1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité**

PCE-Pittsburgh Corning Europe  
 Albertkade 1  
 3980 TESSENDERLO - BELGIUM  
 T +32 (0)13 661 721 - F +32 (0)13 667 854  
[safetydepartment@pce.be](mailto:safetydepartment@pce.be) - [www.foamglas.com](http://www.foamglas.com)

Pittsburgh Corning (Schweiz) AG  
 Schöngrund 26  
 6343 ROTKREUZ  
 T +41 (0)41 798 07 07 - F +41 (0)41 798 07 67  
[info@foamglas.ch](mailto:info@foamglas.ch) - [www.foamglas.ch](http://www.foamglas.ch)

**1.4. Numéro d'appel d'urgence**

Numéro d'urgence : +32 (0)13 661 721  
 Ce numéro n'est joignable que pendant les heures d'ouverture du bureau.

Pays	Organisme/Société	Adresse	Numéro d'urgence
Belgique	Centre Anti-Poisons/Antigifcentrum/Giftnotrufzentrale c/o Hôpital Central de la Base - Reine Astrid	Rue Bruyn B -1120 Brussels	+32 70 245 245
France	ORFILA Hôpital Fernand Widal		+33 1 45 42 59 59
Luxembourg	Centre Anti-Poisons/Antigifcentrum/Giftnotrufzentrale c/o Hôpital Central de la Base - Reine Astrid	Rue Bruyn B -1120 Brussels	+352 8002-5500
Suisse	Centre Suisse d'Information Toxicologique Swiss Toxicological Information Centre	Freiestrasse 16 Postfach CH-8028 Zurich	145 +41 442 51 51 51

**RUBRIQUE 2: Identification des dangers****2.1. Classification de la substance ou du mélange**

Classification conformément au règlement (UE) n° 1272/2008 [CLP/SGH]

Skin Irrit. 2 H315

Eye Dam. 1 H318

Skin Sens. Not classified

STOT SE Not classified

Texte intégral des mentions H : voir section 16

**2.2. Éléments d'étiquetage****Etiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]**

Pictogrammes de danger (CLP) :



GHS05

Mention d'avertissement : Danger

Composants dangereux : hydroxyde de calcium; Ciment Portland, produits chimiques

Mentions de danger (CLP) : H315 - Provoque une irritation cutanée.  
H318 - Provoque des lésions oculaires graves.

Conseils de prudence (CLP) : P261 - Éviter de respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols.  
P280 - Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.  
P305+P351+P338+P315 - EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Consulter immédiatement un médecin  
P302+P352 - EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau/...

**2.3. Autres dangers**

Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII

Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII

**RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants****3.1. Substances**

Non applicable

**3.2. Mélanges**

Remarques : Ciment Portland, produits chimiques :  
Produit ciment, dont la teneur en chrome VI a été abaissée à < 0,0002% par l'agent réducteur (par rapport au poids à sec total).  
Identifié dans l'annexe XVII de REACH n° 47

Nom de la substance	Identificateur de produit	%	Classification conformément au règlement (UE) n° 1272/2008 [CLP/SGH]
hydroxyde de calcium	(N° CAS) 1305-62-0 (N° CE) 215-137-3 (N° REACH) 01-2119475151-45-xxxx	5 - <10	Skin Irrit. 2, H315 Eye Dam. 1, H318 STOT SE 3, H335
Ciment Portland, produits chimiques	(N° CAS) 65997-15-1 (N° CE) 266-043-4	5 - <10	Skin Irrit. 2, H315 Eye Dam. 1, H318 STOT SE 3, H335

Texte complet des phrases H, voir sous section 16

**RUBRIQUE 4: Premiers secours****4.1. Description des premiers secours**

Conseils supplémentaires : Personnel de premiers secours : attention à votre propre protection !. Voir également rubrique 8 . Ne jamais administrer quelque chose par la bouche à une personne inconsciente. Présenter cette fiche de données de sécurité au médecin traitant. Traitement symptomatique. En cas de doute ou de symptômes persistants, toujours consulter un médecin.

Page : 3

Révision nr : 1.0

Date d'émission :  
29/06/2018

Remplace la fiche :

Inhalation	: Veiller à un apport d'air frais. Garder au repos. Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer. En cas de doute ou de symptômes persistants, toujours consulter un médecin.
Contact avec la peau	: Après contact avec la peau, se laver immédiatement et abondamment avec eau et savon. En cas de doute ou de symptômes persistants, toujours consulter un médecin. Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.
Contact avec les yeux	: Rincer immédiatement et abondamment à l'eau, y compris sous les paupières, pendant au moins 15 minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Consulter immédiatement un médecin.
Ingestion	: NE PAS faire vomir. Se rincer la bouche à l'eau puis boire beaucoup d'eau. Consulter un médecin.

**4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés**

Inhalation	: L'inhalation de poussière peut causer une irritation des voies respiratoires.
Contact avec la peau	: Provoque une irritation cutanée. Des contacts prolongés ou répétés peuvent provoquer des dermatoses.
Contact avec les yeux	: Provoque des lésions oculaires graves. Peut provoquer des lésions oculaires permanentes.
Ingestion	: Peut provoquer une irritation de l'appareil digestif, des nausées, des vomissements et des diarrhées.

**4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires**

Aucune donnée disponible.

**RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie****5.1. Moyens d'extinction**

Moyens d'extinction appropriés	: Adapter les mesures d'extinction au milieu environnant. Eau pulvérisée, Mousse résistant à l'alcool, Dioxyde de carbone, Extincteur à sec.
Agents d'extinction non appropriés	: Jet d'eau bâton.

**5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange**

Risques spécifiques	: Ce produit n'est pas inflammable. Produits de décomposition dangereux : COx. Ne pas laisser les eaux d'extinction s'écouler dans les égouts ou les cours d'eau.
---------------------	---

**5.3. Conseils aux pompiers**

Instructions de lutte contre l'incendie	: Évacuer la zone. Equipement spécial de protection en cas d'incendie. En cas d'incendie: Utiliser un appareil respiratoire autonome. Endiguer et contenir les fluides d'extinction. Eviter que les eaux usées de lutte contre l'incendie contaminent l'environnement.
Protection en cas d'incendie	: Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Appareil de protection respiratoire autonome isolant.
Autres informations	: Ne pas laisser les eaux d'extinction s'écouler dans les égouts ou les cours d'eau. Eliminer les déchets en conformité avec la législation environnementale.

**RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle****6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence****6.1.1. Pour les non-secouristes**

Pour les non-secouristes	: Veiller à une ventilation adéquate. Utiliser l'équipement de protection individuel requis. Référence à d'autres rubriques : 8.2. Obtenir la fuite si cela peut se faire sans danger. Eviter le contact avec la peau, les yeux ou les vêtements. Eloigner le personnel superflu. Rester du côté d'où vient le vent. Ne pas respirer les poussières.
--------------------------	--

**6.1.2. Pour les secouristes**

Pour les secouristes	: S'assurer que des procédures et des entraînements pour la décontamination d'urgence et l'élimination sont en place. Utiliser l'équipement de protection individuel requis. Voir la rubrique 8 en ce qui concerne les protections individuelles à utiliser.
----------------------	--

**6.2. Précautions pour la protection de l'environnement**

Ne pas laisser s'écouler dans les eaux de surface ou dans les égouts. Avertir les autorités si le produit pénètre dans les égouts ou dans les eaux du domaine public.

**6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage**

Procédés de nettoyage : Veiller à une ventilation adéquate. Rester contre le vent et loin de la source. Obturer la fuite si cela peut se faire sans danger. Tenir à l'écart de toute source d'ignition. Endiguer le solide répandu. Ne pas laisser s'écouler dans les eaux de surface ou dans les égouts. Garder dans un récipient adéquat et fermé pour élimination. Pour recueillir la substance, utiliser un aspirateur industriel agréé. (DIN EN 60335-2-69). Eliminer les matières imprégnées conformément aux prescriptions réglementaires en vigueur. Le site doit avoir un plan en cas de déversement pour que des mesures de protection soient en place afin de minimiser l'impact de rejets épisodiques.

**6.4. Référence à d'autres rubriques**

Voir la rubrique 13 en ce qui concerne l'élimination des déchets résultant du nettoyage. Voir la rubrique 8 en ce qui concerne les protections individuelles à utiliser.

**RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage****7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger : Veiller à une ventilation adéquate. Utiliser l'équipement de protection individuel requis. Eviter toute formation de poussière. Ne pas respirer les poussières. Eviter le contact avec la peau, les yeux ou les vêtements. Prendre toutes précautions pour éviter de mélanger avec des Matières incompatibles, Voir la section 10 consacrée aux matériaux incompatibles. Remettre le capuchon en place immédiatement après utilisation. Assurer un contrôle approprié du processus pour éviter une production de déchets en excès (Temperature, concentration, pH, temps). Éviter le rejet dans l'environnement.

Mesures d'hygiène : Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. se laver les mains et le visage avant les pauses et aussitôt après la manipulation du produit. Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux. Séparer les vêtements de travail des vêtements de ville. Laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Maintenir une bonne hygiène industrielle.

**7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités**

Mesures techniques : Conserver dans un endroit sec, frais et bien ventilé. Ne pas entreposer près de ou avec les matériaux incompatibles repris dans la section 10.

Matériaux d'emballage : Conserver dans des conteneurs proprement étiquetés. Conserver uniquement dans le récipient d'origine. Matériau déconseillé: Aluminium.

**7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)**

Aucune donnée disponible.

**RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle****8.1. Paramètres de contrôle**

PC FINISH 0 (SUISSE)		
Allemagne	TRGS 900 Valeur limite au poste de travail (mg/m <sup>3</sup> )	5 mg/m <sup>3</sup> Ciment Portland, produits chimiques
hydroxyde de calcium (1305-62-0)		
UE	IOELV TWA (mg/m <sup>3</sup> )	1 mg/m <sup>3</sup> (respirable fraction)
UE	IOELV STEL (mg/m <sup>3</sup> )	4 mg/m <sup>3</sup> (respirable fraction)
Autriche	MAK (mg/m <sup>3</sup> )	2 mg/m <sup>3</sup> (inhalable fraction)
Autriche	MAK Valeur courte durée (mg/m <sup>3</sup> )	4 mg/m <sup>3</sup> (inhalable fraction)
Belgique	Valeur seuil (mg/m <sup>3</sup> )	5 mg/m <sup>3</sup>
Bulgarie	OEL TWA (mg/m <sup>3</sup> )	5 mg/m <sup>3</sup>
Croatie	GVI (granična vrijednost izloženosti) (mg/m <sup>3</sup> )	5 mg/m <sup>3</sup>
Chypre	OEL TWA (mg/m <sup>3</sup> )	5 mg/m <sup>3</sup>
République Tchèque	Expoziční limity (PEL) (mg/m <sup>3</sup> )	2 mg/m <sup>3</sup>
Danemark	Grænseværdie (langvarig) (mg/m <sup>3</sup> )	5 mg/m <sup>3</sup>
Estonie	OEL TWA (mg/m <sup>3</sup> )	5 mg/m <sup>3</sup>
Finlande	HTP-arvo (8h) (mg/m <sup>3</sup> )	5 mg/m <sup>3</sup>
France	VME (mg/m <sup>3</sup> )	5 mg/m <sup>3</sup>

<b>hydroxyde de calcium (1305-62-0)</b>		
Allemagne	TRGS 900 Valeur limite au poste de travail (mg/m <sup>3</sup> )	1 mg/m <sup>3</sup> (The risk of damage to the embryo or fetus can be excluded when AGW and BGW values are observed-inhalable fraction)
Gibraltar	8h mg/m <sup>3</sup>	5 mg/m <sup>3</sup> (existing scientific data on health effects appear to be particularly limited)
Grèce	OEL TWA (mg/m <sup>3</sup> )	5 mg/m <sup>3</sup>
Hongrie	AK-érték	5 mg/m <sup>3</sup>
Irlande	OEL (8 hours ref) (mg/m <sup>3</sup> )	5 mg/m <sup>3</sup>
Irlande	OEL (15 min ref) (mg/m <sup>3</sup> )	15 mg/m <sup>3</sup> (calculated)
Lettonie	OEL TWA (mg/m <sup>3</sup> )	5 mg/m <sup>3</sup>
Lituanie	IPRV (mg/m <sup>3</sup> )	5 mg/m <sup>3</sup>
Luxembourg	OEL TWA (mg/m <sup>3</sup> )	5 mg/m <sup>3</sup>
Malte	OEL TWA (mg/m <sup>3</sup> )	5 mg/m <sup>3</sup>
Pays-Bas	Grenswaarde TGG 8H (mg/m <sup>3</sup> )	5 mg/m <sup>3</sup>
Pologne	NDS (mg/m <sup>3</sup> )	2 mg/m <sup>3</sup> (inhalable fraction) 1 mg/m <sup>3</sup> (respirable fraction)
Pologne	NDSch (mg/m <sup>3</sup> )	4 mg/m <sup>3</sup> (respirable fraction) 6 mg/m <sup>3</sup> (inhalable fraction)
Portugal	OEL TWA (mg/m <sup>3</sup> )	5 mg/m <sup>3</sup> (indicative limit value)
Roumanie	OEL TWA (mg/m <sup>3</sup> )	5 mg/m <sup>3</sup>
Slovaquie	NPHV (priemerná) (mg/m <sup>3</sup> )	5 mg/m <sup>3</sup>
Slovénie	OEL TWA (mg/m <sup>3</sup> )	5 mg/m <sup>3</sup> (inhalable fraction)
Espagne	VLA-ED (mg/m <sup>3</sup> )	1 mg/m <sup>3</sup> (respirable fraction)
Espagne	VLA-EC (mg/m <sup>3</sup> )	4 mg/m <sup>3</sup> (respirable fraction)
Suède	nivågränsvärde (NVG) (mg/m <sup>3</sup> )	3 mg/m <sup>3</sup> (inhalable dust)
Suède	kortidsvärde (KTV) (mg/m <sup>3</sup> )	6 mg/m <sup>3</sup> (inhalable dust)
Royaume Uni	WEL TWA (mg/m <sup>3</sup> )	5 mg/m <sup>3</sup>
Royaume Uni	WEL STEL (mg/m <sup>3</sup> )	15 mg/m <sup>3</sup> (calculated)
Norvège	Grenseverdier (AN) (mg/m <sup>3</sup> )	5 mg/m <sup>3</sup>
Norvège	Grenseverdier (Korttidsverdi) (mg/m <sup>3</sup> )	10 mg/m <sup>3</sup> (value calculated)
Suisse	VME (mg/m <sup>3</sup> )	5 mg/m <sup>3</sup> (inhalable dust)
Australie	TWA (mg/m <sup>3</sup> )	5 mg/m <sup>3</sup>
Canada (Québec)	VEMP (mg/m <sup>3</sup> )	5 mg/m <sup>3</sup>
USA - ACGIH	ACGIH TWA (mg/m <sup>3</sup> )	5 mg/m <sup>3</sup>
USA - NIOSH	NIOSH REL (TWA) (mg/m <sup>3</sup> )	5 mg/m <sup>3</sup>
USA - OSHA	OSHA PEL (TWA) (mg/m <sup>3</sup> )	15 mg/m <sup>3</sup> (total dust) 5 mg/m <sup>3</sup> (respirable fraction)
<b>Ciment Portland, produits chimiques (65997-15-1)</b>		
Autriche	MAK (mg/m <sup>3</sup> )	5 mg/m <sup>3</sup> (dust-inhalable fraction)
Belgique	Valeur seuil (mg/m <sup>3</sup> )	10 mg/m <sup>3</sup>
Croatie	GVI (granična vrijednost izloženosti) (mg/m <sup>3</sup> )	10 mg/m <sup>3</sup> (total dust) 4 mg/m <sup>3</sup> (respirable dust)
Finlande	HTP-arvo (8h) (mg/m <sup>3</sup> )	5 mg/m <sup>3</sup> (inhalable dust) 1 mg/m <sup>3</sup> (respirable dust)
Hongrie	AK-érték	10 mg/m <sup>3</sup>
Irlande	OEL (8 hours ref) (mg/m <sup>3</sup> )	1 mg/m <sup>3</sup> (respirable fraction)
Irlande	OEL (15 min ref) (mg/m <sup>3</sup> )	3 mg/m <sup>3</sup> (calculated-respirable dust; respirable fraction)

<b>Ciment Portland, produits chimiques (65997-15-1)</b>		
Lettonie	OEL TWA (mg/m <sup>3</sup> )	6 mg/m <sup>3</sup>
Pologne	NDS (mg/m <sup>3</sup> )	6 mg/m <sup>3</sup> (inhalable fraction) 2 mg/m <sup>3</sup> (respirable fraction)
Portugal	OEL TWA (mg/m <sup>3</sup> )	10 mg/m <sup>3</sup> (particulate matter containing no Asbestos and <1% Crystalline silica)
Roumanie	OEL TWA (mg/m <sup>3</sup> )	10 mg/m <sup>3</sup> (dust, inhalable fraction)
Slovénie	OEL TWA (mg/m <sup>3</sup> )	5 mg/m <sup>3</sup> (inhalable fraction, dust)
Espagne	VLA-ED (mg/m <sup>3</sup> )	4 mg/m <sup>3</sup> (this value is for the particulate matter that is free from Asbestos and contains less than 1% of crystalline Silica)
Royaume Uni	WEL TWA (mg/m <sup>3</sup> )	10 mg/m <sup>3</sup> (inhalable dust) 4 mg/m <sup>3</sup> (respirable dust)
Royaume Uni	WEL STEL (mg/m <sup>3</sup> )	30 mg/m <sup>3</sup> (calculated-inhalable dust) 12 mg/m <sup>3</sup> (calculated-respirable dust)
Suisse	VME (mg/m <sup>3</sup> )	5 mg/m <sup>3</sup> (dust, inhalable dust)
Australie	TWA (mg/m <sup>3</sup> )	10 mg/m <sup>3</sup> (containing no asbestos and <1% crystalline silica-inhalable dust)
Canada (Québec)	VEMP (mg/m <sup>3</sup> )	10 mg/m <sup>3</sup> (containing no Asbestos and <1% Crystalline silica-total dust) 5 mg/m <sup>3</sup> (containing no Asbestos and <1% Crystalline silica-respirable dust)
USA - ACGIH	ACGIH TWA (mg/m <sup>3</sup> )	1 mg/m <sup>3</sup> (particulate matter containing no asbestos and <1% crystalline silica, respirable particulate matter)
USA - IDLH	US IDLH (mg/m <sup>3</sup> )	5000 mg/m <sup>3</sup>
USA - NIOSH	NIOSH REL (TWA) (mg/m <sup>3</sup> )	10 mg/m <sup>3</sup> (total dust) 5 mg/m <sup>3</sup> (respirable dust)
USA - OSHA	OSHA PEL (TWA) (mg/m <sup>3</sup> )	15 mg/m <sup>3</sup> (total dust) 5 mg/m <sup>3</sup> (respirable fraction)

Indications complémentaires

: Procédures de contrôle recommandées :. Contrôle de l'air respiré par les personnes.  
Contrôle de l'air ambiant**8.2. Contrôles de l'exposition**

Mesure(s) d'ordre technique

: Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé. Mesures organisationnelles pour éviter/limiter les rejets, la dispersion et l'exposition . Des rince-oeil de secours et des douches de sécurité doivent être installés à proximité de tout endroit où il y a risque d'exposition. Maniement sûr: voir rubrique 7 .

Équipement de protection individuelle

: Le type d'équipement de protection doit être sélectionné en fonction de la concentration et de la quantité de la substance dangereuse au lieu de travail.

Page : 7

Révision nr : 1.0

Date d'émission :  
29/06/2018

Remplace la fiche :

Protection des mains	: Matériau approprié: gants de coton +. Caoutchouc nitrile. Epaisseur du matériau des gants: 0,15mm. Temps de rupture : 480'. Le modèle des gants spécial chimie doit être choisi en fonction des concentrations et quantités des substances chimiques spécifiques au poste. La sélection de gants spécifiques pour une application et un moment d'utilisation spécifiques dans un lieu de travail dépend de plusieurs facteurs liés au lieu de travail, comme (la liste n'est pas exhaustive): autres substances chimiques pouvant être utilisées, conditions physiques (protection contre les coupures/perforations, compétence, protection thermique), et instructions/spécifications du fournisseur des gants.
Protection des yeux	: Durant les opérations de manutention: lunettes de sécurité étanches (EN 166)
Protection du corps	: Porter un vêtement de protection approprié. Porter des manches longues. Porter des chaussures de sécurité en caoutchouc imperméable
Protection des voies respiratoires	: Non requise dans les conditions d'emploi normales. En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié. Masque antipoussière efficace EN 149. Demi-masque avec filtre à particules P2 (Norme Européenne 143).
Protection contre les dangers thermiques	: Non requise dans les conditions d'emploi normales. Utiliser un équipement spécial.
Contrôle de l'exposition de l'environnement	: Éviter le rejet dans l'environnement. Se conformer à la législation communautaire applicable en matière de protection de l'environnement.

## RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect	: Solide
Apparence	: Poudre.
Couleur	: Gris(e).
Odeur	: inodore.
Seuil olfactif	: Non applicable
pH	: ≈ 12 Mélange de mortier
Vitesse d'évaporation relative (l'acétate butylique=1)	: Non applicable
Point de fusion/point de congélation	: Non applicable
Point de congélation	: Données non disponibles
Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	: Non applicable
Point d'éclair	: Non applicable
Température d'auto-inflammation	: Non applicable
Température de décomposition	: Non applicable
Inflammabilité (solide, gaz)	: Non auto-inflammable
Pression de vapeur	: Non applicable
Densité de vapeur	: Non applicable
Densité relative	: Données non disponibles
Solubilité	: Eau: Faible
Coefficient de distribution (n-octanol/eau)	: Non applicable
Viscosité, cinématique	: Non applicable
Viscosité, dynamique	: Données non disponibles
Propriétés explosives	: Non applicable.
Propriétés comburantes	: Non applicable.
Limites d'explosivité	: Non applicable

### 9.2. Autres informations

Indications complémentaires	: Aucune donnée disponible
-----------------------------	----------------------------



**RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité****10.1. Réactivité**

Référence à d'autres rubriques: 10.5.

**10.2. Stabilité chimique**

Stable dans les conditions normales.

**10.3. Possibilité de réactions dangereuses**

Pas de réaction dangereuse connue dans les conditions normales d'emploi.

**10.4. Conditions à éviter**

Exposition à l'humidité. Voir également rubrique 7. Manipulation et stockage.

**10.5. Matières incompatibles**

Acides. (Réaction exothermique). Métaux. Dégage de l'hydrogène en présence de métaux. (Al, Zn, Cu, ...). Maniement sûr: voir rubrique 7.

**10.6. Produits de décomposition dangereux**

Aucun à notre connaissance. Référence à d'autres rubriques: 5.2.

**RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques****11.1. Informations sur les effets toxicologiques**

Toxicité aiguë : Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.)

<b>hydroxyde de calcium (1305-62-0)</b>	
DL50/orale/rat	7340 mg/kg
Corrosion cutanée/irritation cutanée	: Provoque une irritation cutanée. pH: ≈ 12 Mélange de mortier
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	: Provoque des lésions oculaires graves. pH: ≈ 12 Mélange de mortier
Sensibilisation respiratoire ou cutanée	: Non classé. (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.)
Mutagénicité sur les cellules germinales	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.)
Cancérogénicité	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.)
Toxicité pour la reproduction	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.)
Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique	: Non classé. (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.)
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée)	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.)
Danger par aspiration	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.)
Autres informations	: Pour plus d'information, se reporter à la section 4.

**RUBRIQUE 12: Informations écologiques****12.1. Toxicité**

Propriétés environnementales : Faible taux de toxicité.

<b>hydroxyde de calcium (1305-62-0)</b>	
CL50 poisson 1	50,6 mg/l
CE50 Daphnies 1	49,1 mg/l
CL50 poissons 2	457 mg/l
CE50 Daphnies 2	158 mg/l
LOEC (aigu)	80 mg/l



hydroxyde de calcium (1305-62-0)	
NOEC chronique crustacé	32 mg/l (14j)
NOEC chronique algues	33,3 mg/l
NOEC (informations complémentaires)	Effets sur les micro-organismes du sol : 2000 - 12000 mg/kg Sol

**12.2. Persistance et dégradabilité**

PC FINISH 0 (SUISSE)	
Persistance et dégradabilité	Non applicable.

**12.3. Potentiel de bioaccumulation**

PC FINISH 0 (SUISSE)	
Coefficient de distribution (n-octanol/eau)	Non applicable
Potentiel de bioaccumulation	Non applicable.

hydroxyde de calcium (1305-62-0)	
BCF poissons 1	(no bioaccumulation)

**12.4. Mobilité dans le sol**

PC FINISH 0 (SUISSE)	
Mobilité dans le sol	Données non disponibles

**12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB**

PC FINISH 0 (SUISSE)	
Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII	
Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII	

**12.6. Autres effets néfastes**

Autres effets néfastes	: Données non disponibles.
Indications complémentaires	: Ne pas laisser s'écouler dans les eaux de surface ou dans les égouts

**RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination****13.1. Méthodes de traitement des déchets**

Recommandations pour le traitement du produit/emballage	: Manipuler avec prudence. Maniement sûr: voir rubrique 7. Manipulation et stockage. Eliminer les matières imprégnées conformément aux prescriptions réglementaires en vigueur. Se reporter au fabricant/fournisseur pour des informations concernant la récupération/le recyclage. Éviter le rejet dans l'environnement. Eliminer les récipients vides et les déchets de manière sûre. Le recyclage est préférable à l'élimination ou l'incinération. Si le recyclage n'est pas possible, éliminer en suivant les règlements locaux concernant l'élimination des déchets. Les emballages contaminés doivent être traités comme la substance.
Indications complémentaires	: Remise à une entreprise d'élimination de déchets agréée.
Autres indications écologiques	: Ne pas laisser s'écouler dans les eaux de surface ou dans les égouts.
Catalogue européen des déchets (2001/573/EC, 75/442/EEC, 91/689/EEC)	: Eliminer le produit et son récipient comme un déchet dangereux Le code de déchet doit être attribué par l'utilisateur, si possible en accord avec les autorités responsables pour l'élimination des déchets. Les codes de déchet suivants ne sont que des suggestions: 17 00 00 DÉCHETS DE CONSTRUCTION ET DE DÉMOLITION (Y COMPRIS DÉBLAIS PROVENANT DE SITES CONTAMINÉS) 17 01 00 béton, briques, tuiles et céramiques 17 01 01 béton

**RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport**

Conformément aux exigences de ADR / RID / IMDG / IATA / ADN

ADR	IMDG	IATA	ADN	RID
<b>14.1. Numéro ONU</b>				
Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable
<b>14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU</b>				
Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable

Page : 10

Révision nr : 1.0

Date d'émission :  
29/06/2018

Remplace la fiche :

ADR	IMDG	IATA	ADN	RID
Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable
<b>14.3. Classe(s) de danger pour le transport</b>				
Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable
Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable
<b>14.4. Groupe d'emballage</b>				
Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable
<b>14.5. Dangers pour l'environnement</b>				
Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable
Pas d'informations supplémentaires disponibles				

**14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur**

Précautions particulières à prendre par l'utilisateur : Données non disponibles

**- Transport par voie terrestre**

Non applicable

**- Transport maritime**

Non applicable

**- Transport aérien**

Non applicable

**- Transport par voie fluviale**

Non applicable

**- Transport ferroviaire**

Non applicable

**14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC**

Code: IBC : Aucune donnée disponible.

**RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation****15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement****15.1.1. Réglementations UE**

Ne contient pas de substance soumise à restrictions selon l'annexe XVII de REACH

Ne contient aucune substance de la liste candidate REACH

Ne contient aucune substance listée à l'Annexe XIV de REACH

**15.1.2. Directives nationales****Allemagne**

AwSV, référence de l'annexe : Classe de danger pour l'eau (WGK) 1, Présente un faible danger pour l'eau (Classification selon la AwSV, Annexe 1)

Classe de stockage (Allemagne) (LGK) : LGK 13 - Solides ininflammables

12e ordonnance de mise en application de la Loi fédérale allemande sur les contrôles d'immission - 12.BImSchV : Non assujetti au 12ème BImSchV (décret de protection contre les émissions) (Règlement sur les accidents majeurs)

**Pays-Bas**

SZW-lijst van kankerverwekkende stoffen : Ciment Portland, produits chimiques est listé

SZW-lijst van mutagene stoffen : Ciment Portland, produits chimiques est listé



Page : 11

Révision nr : 1.0

Date d'émission :  
29/06/2018

Remplace la fiche :

NIET-limitatieve lijst van voor de voortplanting giftige stoffen – Borstvoeding : Aucun des composants n'est listé

NIET-limitatieve lijst van voor de voortplanting giftige stoffen – Vruchtbaarheid : Aucun des composants n'est listé

NIET-limitatieve lijst van voor de voortplanting giftige stoffen – Ontwikkeling : Aucun des composants n'est listé

**15.2. Évaluation de la sécurité chimique**

non déterminé

**Une évaluation de la sécurité chimique a été réalisée pour les substances suivantes de ce mélange**

hydroxyde de calcium

**RUBRIQUE 16: Autres informations**

Abréviations et acronymes:

ADN = Accord Européen relatif au Transport International des Marchandises Dangereuses par voie de Navigation du Rhin
ADR = Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route
CLP = Classification, étiquetage et emballage conformément au règlement (CE) 1272/2008
IATA = Association internationale du transport aérien
IMDG = Code maritime international des marchandises dangereuses
LIE = Limite inférieure d'explosivité/Limite inférieure d'explosion
LSE = Limite supérieure d'explosion/Limite supérieure d'explosivité
REACH = Enregistrement, évaluation, autorisation et restrictions de substances chimiques
vPvB = très persistante et très bioaccumulable (tPtB).
PBT = persistante, bioaccumulable et toxique
ABM = Algemene beoordelingsmethodiek (Méthodologie générale d'évaluation)
BTT = Temps de pénétration (durée maximale de port)
DMEL = Dose dérivée avec effet minimum
DNEL = Dose dérivée sans effet
EC50 = Concentration effective médiane
EL50 = Median effective level
ErC50 = EC50 en termes de diminution du taux de croissance
ErL50 = EL50 en termes de diminution du taux de croissance
EWC = Catalogue européen des déchets
LC50 = Concentration létale pour 50 % de la population testée (concentration létale médiane)
LD50 = Dose létale médiane pour 50 % de la population testée (dose létale médiane)
LL50 = Taux létal médian
NA = Non applicable
NOEC = Concentration sans effet observé
NOEL: dose sans effet notable
NOELR = Taux de charge sans effet observé
NOAEC = Concentration sans effet nocif observé
NOAEL = Dose sans effet toxique observé
N.O.S. = Not Otherwise Specified
OEL = Limites d'exposition professionnelle - Limites d'exposition à court terme
PNEC = La concentration prévisible sans effet
Relation quantitative structure-activité (QSAR)
STOT = Toxicité spécifique pour certains organes cibles
TWA = Moyenne pondérée dans le temps
VOC = Composés organiques volatils
WGK = Wassergefährdungsklasse (Catégorie de pollution des eaux selon la législation du régime hydrolique allemande)

Sources des principales données utilisées : Nom (FDS) : SCHWEPA-D-77833-OTT-20160114. Fournisseur : SCHWEPA. ECHA dans la fiche (Agence européenne des produits chimiques).

Conseils de formation : Formation du personnel sur les bonnes pratiques. Les manipulations ne doivent être effectuées que par du personnel qualifié et autorisé.

Autres informations : Estimation/classification CLP: N° de l'article: 9. Méthode de calcul.

Texte intégral des phrases H et EUH:

Eye Dam. 1

Lésions oculaires graves/irritation oculaire Catégorie 1

Page : 12

Révision nr : 1.0

Date d'émission :  
29/06/2018

Remplace la fiche :

Skin Irrit. 2	Corrosif/irritant pour la peau, Catégorie 2
Skin Sens. Not classified	Sensibilisation de la peau Non classé
STOT SE 3	Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition unique, Catégorie 3
STOT SE Not classified	Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique) Non classé
H315	Provoque une irritation cutanée.
H318	Provoque de graves lésions des yeux.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.

Conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830  
Classification conformément au règlement (UE) n° 1272/2008 [CLP/SGH]  
Etiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

**DENEGATION DE RESPONSABILITE** Les informations contenues dans cette fiche proviennent de sources que nous considérons être dignes de foi. Néanmoins, elles sont fournies sans aucune garantie, expresse ou tacite, de leur exactitude. Les conditions ou méthodes de manutention, stockage, utilisation ou élimination du produit sont hors de notre contrôle et peuvent ne pas être du ressort de nos compétences. C'est pour ces raisons entre autres que nous déclinons toute responsabilité en cas de perte, dommage ou frais occasionnés par ou liés d'une manière quelconque à la manutention, au stockage, à l'utilisation ou à l'élimination du produit. Cette FDS a été rédigée et doit être utilisée uniquement pour ce produit. Si le produit est utilisé en tant que composant d'un autre produit, les informations s'y trouvant peuvent ne pas être applicables.